

# MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE

n° 361 - 3 JUIN 2021

POLITIQUE SALARIALE

## « Ségur de la santé » : le gouvernement fait un ultime petit pas

En annonçant en personne, le 28 mai, la signature de deux nouveaux accords pour une revalorisation salariale, le Premier ministre a clairement marqué le clap de fin de la mission confiée à Michel Laforcade et du « Ségur de la santé ». Plus de 90 000 professionnels exerçant leurs fonctions auprès des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes en difficulté sociale, dont les aides médico-psychologiques (AMP), les accompagnants éducatifs et sociaux (AES) et les auxiliaires de vie, sont concernés par ces mesures, qui représentent un effort de près de 500 millions d'€ par an pour l'Etat. Au programme :

- Un protocole signé par l'Etat, FO, la CFDT, l'Unsa et la FHF intéresse les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics non rattachés à un établissement de santé ou un EHPAD et financés pour tout ou partie par l'assurance-maladie. 18 500 soignants relevant des trois fonctions publiques bénéficieront ainsi de l'augmentation de 183 € nets par mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Un accord de méthode signé par l'Etat, la CFDT, l'Unsa, la Fehap, Nexem, Access, l'Ugecam et l'Ucanss porte sur les ESSMS privés à but non lucratif financés pour tout ou partie par l'assurance-maladie. Les 64 000 professionnels soignants exerçant leurs fonctions dans les structures, notamment pour personnes handicapées, et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) non régis par la Branche de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile (BAD) bénéficieront d'un complément de rémunération de 183 € nets par mois à compter du... 1<sup>er</sup> janvier 2022 <sup>(1)</sup>. Cette mesure sera également mise en œuvre, à la même date, pour les 9 000 professionnels soignants des structures privées à but non lucratif relevant de « l'Ondam spécifique » : prise en charge des addictions, lits halte soins de santé, lits d'accueil médicalisé, appartements de coordination thérapeutiques.

La veille de cette double signature, la Croix-Rouge française, la Fehap et Nexem ont adressé aux pouvoirs publics une lettre ouverte titrée « Pourquoi pas moi ? ». Ces trois principales organisations professionnelles du secteur social et médico-social privé à but non lucratif y réitérent leur appel en faveur d'une revalorisation des salaires de tous les professionnels du soin et de l'accompagnement <sup>(2)</sup>. Selon elles, les revalorisations successives négociées dans le cadre du « Ségur de la santé » ne répondent que partiellement au problème et soulèvent « deux enjeux majeurs. » Leur cohérence, chacun des dossiers renvoyant à des modalités de travail différentes. Or, « sans coordination ni interaction, ces chantiers sont condamnés à l'inefficacité », sont convaincues les trois organisations. Mais surtout, la Croix-Rouge française, la Fehap et Nexem contestent le périmètre concerné. De fait, seul le handicap financé par l'assurance maladie est visé par les différentes annonces, excluant de fait celui financé par les départements, ainsi que tout le secteur social (protection de l'enfance, lutte contre les exclusions et la pauvreté, protection juridique des majeurs). « L'accompagnement des personnes exigeant de plus en plus

## SOMMAIRE

« Ségur de la santé » : le gouvernement fait un ultime petit pas .....	p. 1
Elections 2021 : l'APAJH appelle les candidats à adopter le réflexe handicap .....	p. 2
La CNSA active le plan d'aide à l'investissement des ESMS en 2021 .....	p. 3
80 propositions pour vieillir chez soi et pas en EHPAD .....	p. 4
La réforme des modes d'accueil du jeune enfant sur les rails .....	p. 5
Un guide pour améliorer la qualité de vie au travail dans les établissements .....	p. 6
L'ADC et l'ANDESI veulent esquisser le portrait du directeur de 2030 .....	p. 7
Vie des associations .....	p. 7
Managers .....	p. 8

## EN BREF

### • La sortie de la crise sanitaire se profile

La loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a été publiée au Journal officiel du 1<sup>er</sup> juin. Ce texte organise la sortie progressive de l'état d'urgence sanitaire. Jusqu'au 30 septembre 2021, le Premier ministre pourra imposer, par décret, de nouvelles restrictions « dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. »

### • Justice pénale des mineurs : le code est prêt

Deux décrets du 27 mai (J.O. du 30-05-21) instituent la partie réglementaire (articles en R pour l'un, articles en D pour l'autre) du Code de la justice pénale des mineurs. Ils sont complétés par trois arrêtés parus le même jour, dont l'un fixe le ressort territorial des Directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (annexe n° 2 du Code de la justice pénale des mineurs).

### • ESMS numérique : la CNSA répartit les crédits

Par une décision du 10 mai, la CNSA procède à la répartition des crédits de soutien aux projets « ESMS numérique ». Un peu plus de 24,2 millions d'€ sont dédiés à la phase d'amorçage du programme, qui seront versés aux ARS en 2021, en deux tranches. Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France et Nouvelle-Aquitaine sont les mieux dotées. Découvrez les crédits réservés à votre région sur : [www.managersdelactionsociale.fr](http://www.managersdelactionsociale.fr)

**Prochaine parution :  
jeudi 24 juin 2021**

**EN BREF**

• **Une travailleuse sociale tuée dans l'exercice de ses fonctions**

Le meurtre d'Audrey Adam, CESF du conseil départemental de l'Aube, a suscité une très vive émotion dans le secteur. La Lettre se joint aux nombreux hommages qui lui ont été rendus. Agée de 36 ans, mère de deux enfants, cette « gestionnaire de cas » au sein de la MAIA a été tuée dans l'exercice de ses fonctions, mercredi 12 mai, par une personne âgée chez qui elle se rendait régulièrement pour lui apporter son aide. Philippe Pichery, président du conseil départemental, a questionné, le 17 mai, « le faible retentissement de ce drame » dans les médias nationaux, « non pas par volonté de sensationnalisme, mais parce qu'un tel événement justifierait une prise de conscience nationale » de l'engagement et de la difficulté du travail social. « Cette nouvelle bouleversante a connu peu d'écho au niveau des médias et reçu un silence choquant du gouvernement », déplore l'Unipops.

• **Protection de l'enfance : bilan des ODPE**

Fin 2020, 83 observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) étaient installés, selon une étude de l'ONPE publiée mi-mai. Dans 10 départements, les ODPE étaient en construction. Enfin, quatre départements- Creuse, Lot, Marne, Haute-Marne- n'avaient toujours pas prévu d'observatoire à cette date. [www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr)

• **Accessibilité : le retour des ambassadeurs**

Le gouvernement a annoncé fin mai le déploiement national du dispositif des « Ambassadeurs de l'accessibilité », lancé fin 2018. Objectif : 1 000 jeunes volontaires en Service civique avant fin 2022 pour aider les collectivités locales à sensibiliser les gestionnaires d'ERP de proximité (commerçants, professionnels de santé...) à l'accessibilité.

Pour contacter la rédaction :  
 Adresse : 7, avenue du Maréchal Juin  
 78420 Carrières-sur-Seine  
 Tel : 01 61 04 93 40  
 E-mail : [managersdelactionsociale@cegetel.net](mailto:managersdelactionsociale@cegetel.net)



la transversalité des secteurs, pourquoi cette segmentation, sinon pour recréer des silos en contradiction complète avec la transformation de l'offre sociale et médico-sociale ? », interrogent-elles.

« A l'heure où nos établissements sortent épuisés d'une période de crise sanitaire sans précédent, il n'est pas envisageable de voir un tri s'opérer entre des professionnels éligibles ou pas à une revalorisation salariale, s'indigne la présidente de la Fehap, Marie-Sophie Desaulle. Il en va de l'engagement de l'Etat à tenir ses promesses pour notre secteur, mais aussi de celui des départements pour qu'ils agissent en conséquence. Rien ne serait plus incohérent que de voir des professionnels exerçant le même métier dans un même établissement être traités différemment. » Avec #pourquoipasmoi, le secteur social et médico-social privé non lucratif se mobilise donc « pour qu'enfin, une approche globale du système de soins soit retenue, afin d'assurer l'équité de traitement des professionnels et la pérennité de l'accompagnement des publics précaires. »

Le dialogue entre l'Etat, les organisations syndicales et les employeurs se poursuivra, a assuré le Premier ministre. L'accord de méthode signé le 28 mai prévoit un travail complémentaire concernant les autres métiers de l'accompagnement du médico-social. Cela pourrait bien déboucher sur « un rapprochement conventionnel effectif », a déclaré la CFDT Santé-Sociaux, le 31 mai. En effet, suite à cet accord, un groupe de travail paritaire va voir le jour. D'ici fin juin, il devra, selon l'organisation syndicale, remplir les objectifs suivants : définir les principes du rapprochement effectif des conventions collectives, chiffrer la revalorisation des métiers, notamment de la filière éducative. Pour la CFDT Santé-Sociaux, « cet engagement sonne comme un agrément avant l'heure d'un socle conventionnel commun. »

Enfin, d'ici la fin de l'année 2021, une conférence multipartite conviant l'ensemble des financeurs sera réunie pour prolonger les travaux sur l'ensemble du champ social et médico-social en vue de définir les priorités nécessaires à l'attractivité de ces métiers, ont confirmé les services du Premier ministre.

(1) Les SSIAD relevant de la BAD bénéficieront, quant à eux, d'une revalorisation salariale dans le cadre de l'agrément de l'avenant 43, qui devait intervenir avant fin mai.

(2) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 358, du 22-04-21, et N° 354, du 18-02-21.

**POLITIQUE SOCIALE**

**Départementales et régionales : l'APAJH appelle les candidats à adopter le réflexe handicap**

« Avant chaque mesure prise, avant chaque vote, avant chaque évolution des politiques publiques que vous souhaitez mettre en place, nous vous demandons de vous poser la question : avons-nous anticipé les besoins des personnes en situation de handicap dans notre réflexion ? Avons-nous bien pris en compte chaque aspect pratique, chaque réalité et chaque conséquence pour elles dans nos décisions ? » A un peu plus de 15 jours du premier tour des élections départementales et régionales (20 et 27 juin), la Fédération Apajh interpelle les candidats et les invite vivement à adopter le réflexe handicap. « Le réflexe handicap, c'est anticiper, c'est penser aux droits de tous les citoyens, c'est associer justice et efficacité ! Le réflexe handicap permet de construire un espace apaisé, plus juste, pour une société inclusive ! », insiste son président, Jean-Louis Garcia.

L'Apajh appelle les « candidates et candidats républicains » à scanner ou photographier sur le site de la Fédération leur engagement « à anticiper les besoins et attentes des personnes en situation de handicap et leurs proches, à penser « tout handicap » afin de construire une société inclusive. » Et à le renvoyer signé à l'adresse suivant : [reflexe-handicap@apajh.asso.fr](mailto:reflexe-handicap@apajh.asso.fr)  
 Douze millions de Français en situation de handicap et leurs proches aidants

seront demain « directement concernés par vos choix et votre action », précise-t-elle. Plus que n'importe quel engagement, c'est sur une méthode que la Fédération demande aux futurs élus locaux de s'engager individuellement et collectivement. Elle attend d'eux « du volontarisme et une capacité d'entendre les aspirations de femmes et d'hommes qui peinent parfois à bénéficier des mêmes droits que n'importe quel citoyen. » « La société inclusive se construit pas à pas, dans chaque geste du quotidien, dans chaque espace public, dans chaque décision. Nous souhaitons que vous en soyez les moteurs. Nous serons à vos côtés demain, dans chaque département, dans chaque région, pour vous aider à y parvenir », promet Jean-Louis Garcia.

Pour en savoir plus : [www.apajh.org](http://www.apajh.org)

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES

### La CNSA active le plan d'aide à l'investissement des ESMS en 2021

La CNSA a publié mi-mai les instructions aux ARS permettant la mise en œuvre en 2021 du plan d'aide à l'investissement (PAI) immobilier dans le secteur médico-social, doté de 1,5 milliard d'€ sur la période 2021-2025 par le « Ségur de la santé ». Cette première tranche du PAI consacre 480 millions d'€ aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) : 450 millions d'€ pour le secteur personnes âgées ; 30 millions d'€ pour le champ du handicap. Ce plan d'aide à l'investissement 2021 se décompose comme suit :

#### • La rénovation des ESMS

Plus des deux tiers du PAI sont réservés à la rénovation, la reconstruction, l'extension des ESMS, ainsi qu'au financement des études de faisabilité de travaux :

- 300 millions d'€ pour les ESMS pour personnes âgées ;
- 30 millions d'€ pour les ESMS pour personnes handicapées.

#### • Les investissements du quotidien dans les EHPAD

125 millions d'€ sont consacrés à des investissements du quotidien dans les EHPAD habilités à l'aide sociale à 50 % ou plus de leur capacité. Cette aide financera du matériel pour :

- La prévention des chutes, de la dénutrition ou de la douleur, avec des équipements de rééducation : rampes dans les couloirs, barres parallèles pour rééducation à la marche, électrostimulation... ;
- L'accompagnement et les soins des résidents : électrocardiogramme, bladder scan, seringue électrique, chariots de télé-médecine, équipement en oxygène... ;
- La qualité de vie au travail des professionnels : rails de transferts, motorisation de chariots... ;
- Des travaux courants ou de rénovation légère : ravalement... ;
- L'aménagement de jardins thérapeutiques ;
- Des travaux et achats d'équipements améliorant le confort d'été, limitant l'exposition à la chaleur et privilégiant la ventilation naturelle, tels que la protection des ouvertures, l'installation des brasseurs d'air, isolation de la toiture et des murs... ;
- Des travaux de réduction de la consommation énergétique.

Le dossier de demande d'aide sera à déposer en ligne, à partir de fin juin, sur : <https://galis-subsventions.cnsa.fr/>

#### • Les résidences autonomie

Le PAI consacre 20 millions d'€ aux résidences autonomie.

#### • Autres investissements

5 millions d'€ sont dédiés à des appels à projets nationaux à venir, sur les tiers-lieux et les conseillers en énergie partagée.

Les dossiers de demande de subvention sont à consulter via le lien suivant : <https://www.cnsa.fr/budget-et-financement/plan-daide-a-linvestissement>

## LA QUESTION DES LECTEURS

### A quoi sert le kit Déploiement du DUI en ESMS conçu par l'ANAP ?

L'Anap a élaboré un kit s'adressant aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui souhaitent déployer un dossier de l'usager informatisé (DUI) commun à plusieurs ESMS d'un même organisme gestionnaire ou par regroupement de plusieurs organismes gestionnaires, notamment dans le cadre du plan « ESMS numérique ». Cet outil en ligne propose des ressources adaptées aux différents acteurs mobilisés par ce projet, en particulier le directeur de la structure et le responsable du projet. A savoir :

- Le directeur y trouvera une méthode afin de comprendre les enjeux du projet et le rôle qu'il doit y jouer, ainsi qu'une check-list restituant l'ensemble des actions à mettre en œuvre.
- Le responsable du projet pourra s'appuyer sur une méthode pour réussir le déploiement d'un DUI dans les meilleures conditions, accompagnée également d'une check-list.

En téléchargeant le kit Déploiement du DUI en ESMS, vous aurez ainsi accès à :

- La publication « Déployer un dossier de l'usager - Méthode pour le directeur de structure en contexte multi ESMS/OG » ;
- La check-list des actions à mettre en œuvre pour le directeur de structure ;
- La publication « Déployer un dossier de l'usager - Méthode pour le chef de projet en contexte multi-ESMS/OG » ;
- La check-list des actions à réaliser pour le chef de projet.

Pour faciliter le déploiement du dossier de l'usager informatisé, l'Anap propose également de nombreuses ressources complémentaires en ligne.

Pour y accéder : <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796>

## 80 propositions pour vieillir chez soi et pas en EHPAD

Faut-il y voir un signe ? C'est au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et non à celui des Solidarités et de la Santé que Luc Broussy, président de France Silver Eco, a remis, le 26 mai, son rapport « sur l'adaptation des logements, des villes, des mobilités et des territoires à la transition démographique ». Certes, la ministre déléguée chargée de l'Autonomie, Brigitte Bourguignon, était présente, tout comme celle chargée du Logement, Emmanuelle Wargon. Pour son auteur, « cette interministérialité permettra enfin de traiter la question du vieillissement de façon panoramique. » Luc Broussy juge, en effet, « urgent et nécessaire de « dé-médicosocialiser la question du vieillissement » pour ne pas réduire la personne âgée d'aujourd'hui ou de demain à son état de santé ou à son niveau de dépendance. » Dans le droit fil de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du précédent quinquennat, pour laquelle Luc Broussy avait déjà commis un rapport, son nouveau rapport intitulé « Nous vieillirons ensemble... » formule 80 propositions pour instaurer « un nouveau Pacte entre générations ».

Les nombreuses évolutions prescrites nécessitent, « à la fois, d'avoir une vision prospective de moyen terme, une approche sociétale et intergénérationnelle et, enfin, une volonté réformatrice », explique le président de France Silver Eco. Pour permettre aux français demain de vieillir à domicile, son rapport met en avant quatre conditions : un logement adapté, une ville bienveillante, une mobilité prenant en compte les fragilités, un vieillissement en fonction de son territoire. Voici ses principales propositions.

### • Des propositions pour adapter les logements, la ville, les mobilités et les territoires

- Faire diminuer les chutes mortelles de 30 % d'ici 2030.
- Encourager le développement des Résidences Seniors tout en assurant une juste répartition territoriale.
- Lancer un grand plan ambitieux de rénovation immobilière des Résidences autonomie.
- Supprimer la procédure d'appels à projet pour les Résidences autonomie.
- Assouplir les conditions d'autorisation des SAAD dédiés à la délivrance de services dans un habitat alternatif.
- Permettre aux bailleurs sociaux de délivrer des prestations aux locataires âgés et de les facturer en sus des charges.
- Consacrer dès 2021, 10 % des crédits délégués aux Conférences des financeurs à un plan Domotique.
- Intégrer la question du grand âge dans le périmètre de la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA).
- Evaluer les besoins d'adaptation du logement à chaque demande d'APA.
- Harmoniser les conditions d'accès aux aides : revenus, âge, GIR...
- Constituer un opérateur unique Anah-Cnav, avec lequel

les départements engagés dans l'adaptation des logements pourraient contractualiser.

- Officialiser le Label Villes et Territoires, amie des aînés et se fixer un objectif ambitieux de villes labellisées pour 2026.
- Créer un Conseil national Territoires et Transition Démographique.
- Amorcer le déploiement des plates-formes de mobilité en direction du public senior.
- Mailler le territoire national d'EHPAD plate-forme pour les personnes âgées à domicile.

### • Une gouvernance à revoir

Afin de « rendre pérenne une politique transversale de la transition démographique » et de clarifier les responsabilités, Luc Broussy prône une gouvernance revisitée. Il milite pour la création d'un Comité interministériel de la transition démographique, s'inspirant du Comité interministériel du handicap (CIH). Ce comité se réunirait une fois par an et constituerait « un repère, un point d'ancrage, un rendez-vous important » pour tous les acteurs (professionnels, institutions, collectivités locales...). Le rapporteur préconise de l'instituer dès 2021. Adossée au nouveau Comité interministériel, une Conférence nationale de la transition démographique se réunirait, quant à elle, tous les 2 ans. Celle-ci devrait être composée de l'ensemble des acteurs, bien au-delà des secteurs sanitaire et médico-social, souhaite l'auteur du rapport. En parallèle, il suggère de confier au Haut-Commissaire au plan la mission d'organiser un groupe de travail pour évaluer les conséquences de l'explosion du nombre des plus de 85 ans à l'horizon 2030, notamment sur l'offre d'établissements d'hébergement ou de services d'aide et de soins à domicile.

Au niveau territorial, Luc Broussy plaide pour un New Deal entre départements et Etat sur la question du grand âge. Partisan d'un « département-stratège » sur son territoire, il propose d'en finir avec des schémas gérontologiques, que, selon lui, « plus personne ne lit », pour leur substituer des schémas départementaux de la transition démographique. Le conseil départemental deviendrait ainsi « l'ensemble des politiques territoriales du vieillissement. » Ce Schéma pourrait être établi par chaque département pour une durée de 3 ans, correspondant à la moitié d'un mandat départemental, et constituerait « un véritable outil stratégique territorial. »

Luc Broussy veut croire une « réforme ambitieuse » du grand âge encore possible avant la fin du quinquennat. Pour cela, son rapport dessine le « triptyque de la réussite ». A savoir : une loi de solidarité entre les générations, un PLFSS pour 2022 ambitieux, un plan d'action pour entraîner les acteurs économiques et sociaux.

Le rapport complet est à télécharger sur : [www.managersdelactionsociale.fr](http://www.managersdelactionsociale.fr)

## La réforme des modes d'accueil du jeune enfant sur les rails

Présentée au Conseil des ministres du 19 mai, l'ordonnance relative aux services aux familles (J.O. du 20-05-21) consacre la réforme des modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité <sup>(1)</sup>. Ce texte fonde l'unité des différents modes d'accueil du jeune enfant. Etablissements, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile sont désormais trois modalités d'un même service aux familles, réunies par des objectifs communs <sup>(2)</sup>. Pour tous les services aux familles, l'article 2 de l'ordonnance prévoit la mise en place d'une charte définissant les principes de qualité qui s'y appliquent, visant à garantir une qualité de service homogène quel que soit le mode d'accueil auquel les parents recourent. Par ailleurs, pour mieux protéger les enfants, l'ordonnance étend à l'ensemble des modes d'accueil l'interdiction faite aux personnes condamnées pour crimes et certains délits d'exercer, comme salarié ou bénévole, l'activité d'accueil du jeune enfant. L'article 3 modernise et clarifie le cadre législatif du métier d'assistant maternel, notamment les dispositions relatives au nombre d'enfants qu'ils peuvent accueillir.

Pour remédier à l'insuffisante coordination entre les acteurs du secteur, l'article 2 vient réviser en profondeur la gouvernance des politiques locales d'accueil du jeune enfant et l'insérer dans un périmètre élargi d'une nouvelle gouvernance des services aux familles. Remplaçant les commissions départementales de l'accueil du jeune enfant, les nouveaux comités départementaux des services aux familles visent à favoriser le maintien et le développement territorial d'offres de services intégrées, construites sur l'analyse des besoins pluriels des parents et des territoires.

Réuni sous la présidence du préfet, ce comité départemental devient ainsi l'instance de travail de l'ensemble des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Le préfet de département sera entouré de trois vice-présidents : le président du conseil départemental, un représentant des communes et intercommunalités du département et le président du conseil d'administration de la CAF. Pilotés par un secrétaire général désigné par la CAF, les travaux de chaque comité intégreront la conception et la mise en œuvre d'un schéma départemental des services aux familles comportant un plan d'action départemental en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Les comités départementaux des services aux familles devront travailler à « un meilleur maillage du territoire, mais également à une offre d'accueil diverse, de qualité et à même de mieux répondre aux besoins de tous les parents. »

Enfin l'ordonnance autorise, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, le département, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les CAF à décider collectivement d'instaurer des coopérations renforcées qui, par le biais de délégations de compétences étendues, permettront la création de guichets uniques des services aux familles.

L'ensemble de ces dispositions de niveau législatif est accompagné de dispositions réglementaires qui seront prises dans les prochaines semaines. L'entrée en vigueur de celles impliquant des modifications importantes dans l'organisation et le fonctionnement des services aux familles est toutefois reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 350, du 17-12-20.

(2) Les Relais Assistants Maternels sont rebaptisés Relais Petite Enfance.

### • L'activité des MDPH en 2019

En 2019, les MDPH ont rendu 4,52 millions de décisions et d'avis. Le déploiement, pour les deux tiers d'entre elles, du système d'information harmonisé n'a pas été sans impact sur le délai moyen de traitement des demandes. Celui-ci s'est allongé de 15 jours pour les adultes, de 6 jours pour les enfants. [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

### • La Garantie jeunes assouplie

En accord avec les Missions locales, le gouvernement a décidé d'élargir les critères d'accès à la Garantie jeunes. Un décret du 26 mai (J.O. du 28-05-21) apporte trois changements : les jeunes pourront être reconnus, à titre exceptionnel et par leur conseiller, comme autonomes du foyer fiscal de leurs parents ; les ressources prises en compte seront évaluées sur 6 mois ou sur 3 mois ; la durée du parcours d'accompagnement pourra être modulée de 9 à 18 mois (au lieu de 12 mois).

### • La répartition des MNA en 2021

Par un arrêté du 27 mai (J.O. du 29-05-21), le ministère de la Justice répartit, « de manière proportionnée », les accueils de mineurs non accompagnés (MNA) entre les départements pour l'année 2021. La clé de répartition propre à chaque département figure dans un tableau annexé à l'arrêté.

### • Du nouveau pour les majeurs protégés

Un décret du 28 mai (J.O. du 30-05-21) tire les conséquences de l'ordonnance du 11 mars 2020 relative au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique. A cet effet, le texte procède aux adaptations rendues nécessaires du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles.

## FORMATION

### • La gestion des impayés en EHPAD

Le centre de formation de la Fehap organise, le 15 juin en classe virtuelle, une session sur le thème : « Prévention et gestion des impayés en établissements pour personnes âgées ».

Tél. : 01 53 98 95 03

E-mail : [formation@fehapp.fr](mailto:formation@fehapp.fr)

### • Le budget prévisionnel des ESMS

Le centre de formation de Nexem propose, les 15, 16, 21 et 22 juin en visioconférence (9h à 12h30), une formation intitulée : « Maîtriser et élaborer le budget prévisionnel des ESMS ». Au programme : les modalités de financement des ESMS, la réglementation en matière de budget et de tarification, la composition et la construction du budget...

Tél. : 01 55 45 33 02

E-mail : [formation@nexem.fr](mailto:formation@nexem.fr)

### • Partage d'expériences managériales

L'Uriopss Ile-de-France propose, les 16 et 17 juin à Paris, une formation dédiée au thème : « Partage d'expériences managériales et approfondissements ». Au menu : connaître son style de management, training sur les thèmes retenus par le groupe, construction individuelle du plan de développement...

Tél. : 01 44 93 27 02

E-mail : [g.dezoret@uriopss-idf.fr](mailto:g.dezoret@uriopss-idf.fr)

### • L'intime dans les institutions

La Fnadepa organise, les 28 et 29 juin en visioconférence, une formation consacrée au thème : « L'intime dans les institutions : corps, sexualité et désir ». Au programme : comment prendre soin avec tact ; la sexualité et la place de la libido dans l'économie psychique de tout sujet ; la symbolique de la porte : fermée, ouverte... entre-ouverte ; travail d'équipe et codes communs pour le respect de l'intimité des personnes...

Tél. : 01 49 71 55 30

E-mail : [formation@fnadepa.com](mailto:formation@fnadepa.com)

## CONDITIONS DE TRAVAIL

### Un guide pratique pour améliorer la qualité de vie au travail dans les établissements

La DGCS, le réseau Anact-Aract et les ARS ont réalisé, avec le soutien de la Direction générale du travail, un guide pratique intitulé « Démarche qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux », qui s'inscrit dans la stratégie nationale QVT en EMS élaborée par la DGCS en juin 2018. Diffusé aux établissements depuis fin mai, « ce guide méthodologique vise à promouvoir et à généraliser sur l'ensemble du territoire les démarches de QVT », explique la directrice générale de la cohésion sociale, Virginie Lasserre.

Ce guide QVT opérationnel s'inspire d'expériences menées sur le terrain. De 2018 à 2020, 277 établissements médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées ont, en effet, initié des « actions collectives innovantes et apprenantes » (Acia) en vue d'améliorer leurs conditions de travail. Objectif : « explorer de nouvelles approches, en s'appuyant sur le trio « direction-salarié-organisation syndicale » pour chaque structure et sur une mise en relation de divers établissements, afin d'identifier les conditions propres au développement de la QVT », commente Virginie Lasserre. Dans ce cadre, les équipes ont engagé des actions concrètes en matière de gestion des plannings, d'accompagnement des changements, de conduite de projets architecturaux, de transition numérique...

Fruit de ces expériences, le guide propose aux établissements des repères pratiques pour organiser leur propre démarche de qualité de vie au travail. Il recense des exemples concrets sous forme de fiches pratiques courtes, qui reprennent les étapes et jalons de la démarche QVT, apportent des connaissances de base sur cette notion et des outils méthodologiques pour la conduite de projet. « Il se veut le plus accessible, pratique et opérationnel possible, insiste la directrice générale de la cohésion sociale. Il s'adresse à toute personne, décideurs, professionnels ou non spécialistes, souhaitant se lancer dans une démarche QVT. »

Le guide est structuré en trois livrets, puis en fiches décrivant chacune un thème et/ou une méthode. A savoir :

- Mon établissement prépare sa démarche QVT ;
- D'autres établissements l'ont fait... ;
- Mon établissement engage sa démarche QVT.

Livrets et fiches sont complémentaires mais autonomes. En particulier, le livret 2 comporte neuf fiches traitant de thématiques précises abordées par des établissements dans leur démarche QVT. Au sommaire : Réorganiser le travail ; Réorganiser les espaces ; Améliorer les conditions matérielles de travail ; Mieux travailler ensemble ; Rechercher des leviers pour améliorer l'attractivité ; Améliorer les relations professionnelles ; Communiquer en interne ; Manager autrement et prévenir les tensions du collectif ; Redonner du sens au travail.

La mise en œuvre d'une démarche QVT doit s'adapter au contexte de l'établissement, mais ne s'improvise pas, précise les rédacteurs du guide. Elle repose sur un socle de principes et de méthodes qui fondent sa spécificité et son intérêt. Le guide a donc été conçu en veillant « à aller à l'essentiel tout en ne négligeant aucune dimension de ce qu'est une démarche QVT. »

Des ressources complémentaires, dont deux webséries produites dans les régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes, sont à consulter sur le site de l'Anact : <https://www.anact.fr/ameliorer-la-qualite-de-vie-au-travail-dans-le-medicosocial-des-ressources-pratiques-issues#ressources>

Le guide pratique est à télécharger sur : [www.managersdelactionsociale.fr](http://www.managersdelactionsociale.fr)

PROSPECTIVE

## L'ADC et l'ANDESI veulent esquisser le portrait du directeur de 2030

Qui seront les directrices et les directeurs de 2030 ? Pour tenter de répondre à cette question, l'ADC et l'Andesi viennent de lancer une enquête nationale. Leur objectif : mieux cerner le profil des directrices et directeurs d'établissements, de services et de dispositifs dans le secteur social d'aujourd'hui, leurs manières de travailler et les évolutions du métier. L'enquête est confiée à une équipe universitaire de chercheurs du Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET/Cnam), composée de Ruggero Iori, François Sarfati et Jules Simha. Les résultats de ce travail prospectif seront présentés et discutés lors des journées nationales 2022 de l'ADC, qui seront l'occasion de fêter les 50 ans de l'Association de Directeurs, Cadres de direction du secteur social, médico-social et sanitaire. Celles-ci se dérouleront du 5 au 7 octobre à Paris, au siège de l'Unesco, autour du thème : « Dessine-moi la directrice, le directeur de 2030 ». « Entre le directeur d'une petite association de quartier et un directeur du Groupe SOS, quel nouveau modèle imaginer pour demain ? », interroge le président de l'ADC, Daniel Carasco.

L'enquête Andesi-ADC s'adresse à tous les directeurs et directrices, ainsi qu'aux directeurs et directrices adjoint(e)s, en poste ou ayant quitté leurs fonctions en 2020 ou 2021. Tous sont invités à répondre à un questionnaire en ligne, jusqu'au 15 juin 2021. Une dizaine de minutes suffit pour le remplir. Les données ne sont pas nominatives et seront traitées de manière confidentielle et anonyme.

Pour participer à l'enquête, rendez-vous sur : <https://forms.gle/KrWrYyMjC9YRLgay9>

VIE DES ASSOCIATIONS

- En collaboration notamment avec l'ARS Centre-Val de Loire, l'Association Gériatrie Tours organise, le 18 juin à Orléans, la 2<sup>e</sup> Journée régionale vieillissement et maintien de l'autonomie Centre-Val de Loire. Thématique 2021 : « Préserver ses sens pour vieillir en santé ».

Inscription : [www.jrvma.fr](http://www.jrvma.fr)

- Avec le soutien du CNFPT, le Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile (SNMPMI) organise, les 18 et 19 juin à Paris, son 46<sup>e</sup> colloque, consacré au thème : « Quelle prévention universelle et ajustée à la vulnérabilité ? ».

Renseignements : SNMPMI. Tél. : 01 40 23 04 10.

E-mail : [contact@snmpmi.org](mailto:contact@snmpmi.org)

- L'Institut du travail social (ITS) Pierre Bourdieu organise, les 24 et 25 juin à Pau, un colloque international post-covid dédié au thème : « La « place » de la personne dans les accompagnements institués - Se former et accompagner par les histoires de vie ».

Renseignements : ITS Pierre Bourdieu. Tél. : 05 59 84 93 93.

E-mail : [contact@its-pau.fr](mailto:contact@its-pau.fr)

- Solidarités TV, la chaîne du réseau Uniopss-Uriopss, donne rendez-vous le 29 juin pour sa quatrième web-émission diffusée en direct (14h à 15h15) et intitulée : « Quel avenir de l'ESS dans le monde d'après ? ». En accès gratuit sur inscription préalable, cet événement est organisé en partenariat avec les Uriopss Centre et Normandie, et avec le soutien du Crédit Coopératif. La question de la place des acteurs associatifs au sein de l'ESS sera abordée. Comment faire valoir les spécificités associatives dans une optique de transformation de la société ?

Renseignements : [www.uniopss.asso.fr](http://www.uniopss.asso.fr)

BIBLIOTHÈQUE DU MANAGER

### Aider les aidants

Les lieux de répit destinés aux aidants familiaux se multiplient sur le territoire. La confrontation quotidienne à la maladie, l'approche de la mort, la complexité des démarches administratives... nécessitent, pour les personnes concernées, de prendre du recul, de souffler, de pouvoir accéder à des ressources tant relationnelles que matérielles, soutient l'auteur. Sous-titré « Faire vivre un lieu de répit », son ouvrage entend clarifier la notion d'aidant, préciser les limites et les richesses de ce rôle dans le quotidien. Il propose des repères pour mieux vivre la relation avec la personne aidée. L'auteur présente plusieurs initiatives prises par un lieu de répit, l'association Al'fa Répit. Elle propose des éléments concrets pour s'investir dans l'animation d'un tel espace et conclut son ouvrage par un « Plaidoyer pour les aidants ». Ses droits d'auteur seront reversés à l'association Al'fa Répit.



Arlette Loher,  
Chronique sociale,  
2021, 84 p., 12 €

### Errare managerium est

« Halte aux fausses bonnes idées managériales ! », plaide l'auteur, qui recense 30 erreurs à éviter pour devenir un meilleur manager. L'erreur est humaine, les managers sont humains, donc ils font des erreurs, explique-t-il. Un bon manager n'est pas un surhomme, mais un manager qui ne commet pas de graves erreurs. C'est pourquoi cet ouvrage s'appuie sur la recherche scientifique pour présenter : 30 fausses bonnes idées ; des conseils pour éviter de commettre ces erreurs ; des recommandations pour les réparer.



Denis Monneuse,  
Dunod,  
mai 2021, 224 p., 19, 90 €

Chaque lundi, découvrez les Rendez-vous de la semaine sur le site de la Lettre : [www.managersdelaction sociale.fr](http://www.managersdelaction sociale.fr)

**MANAGERS**

■ **Pauline Bochkareva-Dubois**

est, depuis avril, la nouvelle présidente de l'Association des cadres territoriaux de l'action sociale (ACTAS), dont elle était déjà la vice-présidente chargée de la communication. Directrice des solidarités et de la santé de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, après avoir été directrice de l'autonomie, de la santé, des solidarités et de la petite enfance, Pauline Bochkareva-Dubois succède, à la tête de l'ACTAS, à Nans Mollaret.

■ **Christine Resch-Domenech**

a été promue, début avril, directrice générale adjointe Solidarité du conseil départemental du Calvados, au sein duquel cette assistante sociale de formation a effectué tout son parcours professionnel. Elle succède à Jean-Marie Pouliquen, qui a fait valoir ses droits à la retraite et dont elle était l'adjointe depuis l'an dernier. Auparavant, à la tête de la Direction des territoires d'action sociale (DTAS), Christine Resch-Domenech a lancé les travaux d'harmonisation des pratiques professionnelles. Au conseil

départemental du Calvados, elle a également été animatrice locale du RMI, avant de diriger une circonscription d'action sociale.

■ **Claire Pardoën**

a pris, ce mardi 1<sup>er</sup> juin, ses fonctions de directrice de l'URIOPSS Ile-de-France. Jusqu'à cette date directrice de la stratégie et du développement de la Fondation Ellen Poidatz, après en avoir été directrice du pôle médico-social, elle succède à Anaëlle Penon.

■ **Sophie Queriaux**

a pris, en janvier, ses fonctions de directrice générale de l'ADAPEI de la Creuse (190 salariés, 400 personnes en situation de handicap accompagnées). Jusqu'alors, elle était directrice générale adjointe déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale du conseil départemental de la Creuse.

■ **Tanguy Bodin**

est, depuis mai, le nouveau directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Précédemment directeur de la transformation interne au sein de la Mission pilotage et transformation de la direction générale de l'Agence, il succède à Noëlle Villedieu.

■ **Gwénaëlle Sébilo**

a été nommée, le 26 mai, secrétaire générale du Groupement national de coopération des handicaps rares (GNCHR). Jusqu'à cette date conseillère technique autonomie et citoyenneté des personnes en situation de handicap au sein de l'UNIOPSS, elle succède à Charlotte Lemoine. Gwénaëlle Sébilo animait jusqu'alors la commission « organisation institutionnelle » du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH), dont elle était vice-présidente depuis février 2020.

■ **Marie-Anne Chinas**

est, depuis mars, la nouvelle directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Trélazé (Maine-et-Loire). Elle était auparavant directrice des services Emploi et Insertion de la ville de Romainville (Seine-Saint-Denis).

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Davantage de nominations sur :  
[www.managersdelactionsociale.fr](http://www.managersdelactionsociale.fr)



A compléter et renvoyer à : La Lettre des Managers de l'Action sociale  
Service Abonnements - Imprimerie du Moniteur -  
Route de Cormeilles - 27230 Piencourt  
Tél. : 02 32 46 16 90 - Fax : 02 32 46 99 65

- OUI**, je souhaite m'abonner à **La Lettre des Managers de l'Action sociale**, pour un an, au prix de **235 € (241,17 €** pour les DOM-TOM) au lieu de **330 €** (prix de vente au numéro). Je recevrai 22 numéros en bénéficiant d'**une remise de près de 30 %**.
- Pack Top Managers : 500 €** pour 4 abonnements (1 version imprimée + 3 versions numérisées, soit **125 €** par abonnement annuel).
- Pack Team Managers : 1000 €** pour 11 abonnements (1 version imprimée + 10 versions numérisées, soit **90,90 €** par abonnement annuel).  
Abonnement supplémentaire à la version numérisé : **150 €**

- Ci-joint mon règlement par :
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **La Lettre des Managers de l'Action Sociale**
  - Mandat administratif ou virement bancaire
  - Je souhaite une facture justificative

Mme,  Mlle,  M.

Nom : ..... Prénom : .....

Organisme employeur : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Pour les Packs, envoyez vos E-mail à : [managersdelactionsociale@cegetel.net](mailto:managersdelactionsociale@cegetel.net)

Cachet / Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

La Lettre des Managers de l'Action sociale est une publication bimensuelle éditée par Action Sociale Publications - SARL au capital de 8 000 € - 7, Avenue du Maréchal Juin - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 01 61 04 93 40 - Directeur de la publication : Jean-Yves Guéguen - Conception graphique et maquette : Studio2a, Alain Alvarez, studio2a@wanadoo.fr - Commission paritaire : 0407186320 - ISSN 1772-7251 - Impression : Imprimerie du Moniteur, route de Cormeilles, 27230 Piencourt  
Abonnement annuel (22 numéros) : 235 € (tarif DOM-TOM : 241,17 € port compris) - Vente au numéro : 15 € - Tarif applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.  
Encart jetable suivant les éditions.